



Déclaration des élus SNES - SNESUP / FSU CAPA classe exceptionnelle des certifiés – Mercredi 3 juillet 2019

Cette CAPA restreinte se tient dans un contexte particulièrement alarmant : des professeurs du secondaire ont décidé, dans le cadre de l'exercice de leur droit de grève, de retenir les notes du baccalauréat. Cet acte désespéré est le reflet de l'état d'esprit du corps professoral. Au contact quotidien avec leurs élèves, travaillant avec eux et pour leur réussite, ils en sont réduits à cette extrémité pour espérer se faire entendre par un ministre dont la politique destructrice du service public, et le mépris manifesté pour le personnel de son ministère est de mauvaise augure pour la construction d'une « Ecole de la Confiance ». Faudra-t-il qu'un(e) enseignant(e) s'immole par le feu devant son ministère, comme l'avait fait un salarié de France Telecom le 26 avril 2011, pour que notre Ministre consente à sortir de son splendide isolement ?

Par son obstination à vouloir imposer ses vues et refuser toute discussion, le Ministre est responsable de la colère qui s'exprime actuellement. Le SNES et le SNESUP dénoncent les conditions dans lesquelles se déroulera la rentrée 2019 et plus généralement la dégradation sans précédent des conditions de travail et d'étude en collège comme en lycée et à l'Université (imposition de formation continue pendant les vacances, augmentation des effectifs, deuxième HSA imposable, inclusion des élèves à besoins particuliers sans les moyens nécessaires, conséquence des réformes des lycées et du bac sur les emplois du temps, suppressions de postes, maintien de Parcoursup, augmentation des droits d'inscription des étudiants étrangers à l'Université, ...), ainsi que le maintien du gel du point d'indice, malgré la canicule.

Sur ce point d'ailleurs, le Ministre manifeste une sollicitude sélective et médiatique, certes louable, envers les élèves de troisième en décalant les épreuves du brevet des collèges, sans se soucier par ailleurs des élèves engagés dans le baccalauréat et des enseignants, ni envers les personnels des rectorats tout aussi éprouvés par le contexte météorologique. Sol lucet omnibus.

Concernant l'ordre du jour de cette CAPA, même si ce troisième grade qu'est la classe exceptionnelle répond en partie aux attentes de revalorisation de la rémunération de nos collègues en fin de carrière, il n'en reste pas moins que son accès trop restrictif, inégalitaire et discrétionnaire est à revoir. Pour la FSU, une carrière ne devrait être parcourue qu'à un rythme unique sans obstacle de grade. Les conséquences des conditions d'accès à la classe exceptionnelle ont déjà montré leur limite : des promotions ont été perdues dès la deuxième campagne, et celle-ci s'annonce sous les mêmes auspices avec une perte de près de 40% des promotions du vivier 1 ! Même si nous sommes satisfaits de l'élargissement du vivier 1 aux collègues qui ont exercé des fonctions de tutorat, permettant aussi d'améliorer de

ce fait l'équilibre Femme/ Homme, nous regrettons que l'exercice en STS ait été retiré. Nous déplorons aussi l'absence d'accès aux dossiers des collègues n'ayant pas été retenus au titre du vivier 1.

Les syndicats de la FSU agissent pour que l'accès à la classe exceptionnelle soit ouvert au plus grand nombre, afin que chacun puisse en bénéficier avant son départ en retraite, à l'instar de ce qui a été gagné avec la hors-classe. Il est plus que souhaitable que la classe exceptionnelle devienne un débouché de carrière pour tous, et pour cela il faut en revoir les modalités et la structure de promotion :

- élargir encore les conditions de recevabilité du vivier 1 afin de les rendre moins inégalitaires et discrétionnaires, en prenant en compte par exemple les fonctions de TZR ;
- augmenter le nombre de promotions du vivier 2, bien trop faible au regard de la masse des ayants droit ; ainsi dans notre académie, seuls 6,99% des collègues promouvables au vivier 2 seront promus ;
- organiser la « rotation des promotions » de façon à ce que les futurs départs en retraite permettent de nouvelles promotions en 2020, car le nombre de collègues en classe exceptionnelle est fixé par un pourcentage de l'effectif du corps ;
- rééquilibrer le barème actuel qui donne un poids trop important à l'avis rectoral, d'autant plus que l'attribution de ce dernier nous interroge parfois au regard des avis des évaluateurs primaires.

Par ailleurs, nous déplorons le fait que la liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire ait été dévoilée très tardivement, ce qui exclut de fait des collègues qui auraient été éligibles au titre de ce vivier.

Ainsi, en ce qui concerne particulièrement le tableau 2019, nous déplorons le fait que des avis « excellent » aient été donnés à des collègues très jeunes (1971) au détriment de collègues retraitables ; alors même que la note de service demande à préserver des possibilités de promotion à l'issue de cette montée en charge.

Par ailleurs, nous constatons que beaucoup d'avis d'IPR et de chefs d'établissement sont manquants, et que l'avis du Recteur est en conséquence, en très grande majorité, en défaveur de ces collègues.

Nous remercions les services pour la qualité des échanges autour des questions de promotion et la qualité des documents. Nous connaissons leur charge de travail, plus particulièrement dans les conditions de canicule que nous vivons aussi dans nos établissements. Nous partageons avec eux le souci de préserver ce statut de fonctionnaire auquel nous sommes tous très attachés.